



Pré-session 31 août 2022

## **Déclaration orale :**

# **Situation des droits et libertés en Tunisie** **Coalition de 60 OSC coordonnée par Friedrich-Ebert-Stiftung,** **EuroMed Droits et Initiative Mawjoudin pour l'égalité**



## **1. Présentation de la coalition**

Je m'appelle Wahid Ferchichi et je représente aujourd'hui une coalition Tunisienne de plus de 60 organisations qui ont été coordonnées par : Friedrich-Ebert-Stiftung, EuroMed Droits et Initiative Mawjoudin pour l'égalité ;

## **2. Travail de la coalition**

Friedrich-Ebert-Stiftung, EuroMed Droits et Initiative Mawjoudin pour l'égalité se sont réunis et ont organisé des consultations avec plus de 60 autres organisations de la société civile. Notre groupe est un groupe diversifié travaillant sur différentes questions de droits humains. Nos collaborations n'incluaient pas seulement des OSC, mais aussi des instances indépendantes et des organismes gouvernementaux, avec des consultations à Tunis et dans deux régions à l'extrême nord-ouest et à l'extrême sud-ouest.

### 3. Contexte des menaces pour la démocratie et les droits humains

- **Engagements et réalisations :**

En 2017 la Tunisie a accepté un très grand nombre de recommandations portant sur l'amélioration des cadres juridiques, institutionnels et opérationnels liées aux droits humains en général et à certaines thématiques spécifiques, telles que les droits des femmes, des personnes LGBTQI+, des réfugié.e.s et des demandeurs.ses d'asile, des enfants, des personnes en situation de handicap... ainsi que pour les mesures exceptionnelles et l'état d'exception dans un cadre de lutte contre le terrorisme (*Examen périodique universel mai 2017, A/HRC/36/5.*)

- **Etat des lieux :**

La pandémie du COVID-19 a largement affecté la situation socio-économique du pays,

Des crises politiques et institutionnelles dont la proclamation de l'état d'exception depuis le 25 juillet 2021 ont contribué au recul des droits et des libertés :

Le Parlement et le Conseil supérieur de la magistrature ont été dissouts, la constitution a été suspendue et remplacée par un décret présidentiel, La législation est adoptée par décrets lois présidentiels non susceptibles de recours en inconstitutionnalité,

L'Instance supérieure indépendante des élections (ISIE) dissoute et remplacée par une instance désignée par le Président, qui devient le chef de l'exécutif, du législatif et du judiciaire et maître de toutes les instances !

Ainsi, il a organisé un référendum portant sur une constitution qu'il a élaborée lui-même et qui n'a pas fait l'objet d'une élaboration participative et qui menace les droits et les libertés ;

Le référendum, organisé le 25 juillet a été caractérisé par une faible participation ;

La constitution consacre un régime « Présidentialiste » : un président qui n'est pas redevable, Des institutions affaiblies : le parlement, la magistrature, la cour constitutionnelle, suppression des instances constitutionnelles ;

Les libertés menacées par l'introduction des objectifs de l'Islam, la référence à la Umma (musulmane)... et la suppression de la mention du caractère civil de l'Etat ;

- **Recommandations**

- 1 Engager un débat national inclusif : faisant participer toutes les mouvances politiques, les organisations de la société civile et les syndicats les plus représentatifs ;
- 2 Suspension de l'état d'exception,
- 3 Mettre en place des instances démocratiques et indépendante.s.

## 4. Situation des droits civils et politiques

### • Engagements et réalisations :

La Tunisie s'est engagée en 2017 à améliorer la situation des droits civils et politiques ;

De 2017 à 2021 : la Tunisie a connu des améliorations en matière de droits humains (DH), grâce à l'application de la Constitution de 2014 : L'adoption de lois sur la lutte contre les violences faites aux femmes, la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale ; La ratification de textes internationaux renforçant les DH (Protocole de Lanzarote (janvier 2018), le 3e Protocole additionnel à la Convention des droits de l'enfant (juin 2018), la Convention 108 du Conseil de l'Europe et son protocole additionnel n°181.)

Toutefois, les menaces qui pèsent sur les droits civils et politiques (DCP) se sont multipliées et les violations de ces droits se sont amplifiées à partir de 2020 et notamment après le 25 juillet 2021!

### 4.1. Recul du droit d'organisation et de manifestation pacifique

#### • Etat des lieux :

Les manifestations de janvier-février 2021 ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre :

Un peu plus de 2000 personnes arrêtées dont 126 enfants ;

Des actes de torture et de mauvais traitements entraînant la mort de personnes (A. Z et H. R),

Depuis le 25 juillet 2021 toutes les manifestations qui s'opposent au Président ont été interdites ou violemment réprimées : 14 janvier et 22 juillet 2022, en se basant sur des textes juridiques obsolètes et anticonstitutionnels : la loi de 1969 sur les manifestations et le décret de 1978 sur l'état d'urgence ;

Menaces permanentes à l'égard de la société civile et notamment les associations : le projet de texte pour modifier le décret-loi 88 de 2011 constitue un retour à la loi liberticide de 1959.

#### • Recommandations

- 1 Maintenir le Décret-loi 88 comme la principale législation réglementant des associations ;
- 2 Remplacer urgemment le décret de 1978 relatif à l'état d'urgence par une loi selon les exigences constitutionnelles et les standards internationaux ;
- 3 Garantir la liberté de manifestation et d'expression en abrogeant et remplaçant la loi de 1969 ;
- 4 Mettre fin à l'impunité : traduisant les agents fautifs devant les tribunaux et garantir le droit de défense aux victimes.

## 4.2. Liberté d'expression, droit à l'information et protection des données à caractère personnel

- **Engagement et réalisations :**

La Tunisie s'est engagée à assurer un espace civique et un environnement favorable à la société civile.

Engagée à protéger les DCP, la Tunisie a ratifié la Convention 108 du Conseil de l'Europe et élaboré un projet de code des DCP respectant les standards internationaux.

- **Etat des lieux :**

Dans le contexte des restrictions liées à la pandémie du COVID-19 et après le 25 juillet 2021, les violences policières, arrestations et poursuites judiciaires abusives se sont poursuivies contre des journalistes, activistes ou simples citoyens à raison de leur liberté d'expression, sans que des enquêtes sérieuses ne soient menées et les responsables jugés.

Les personnes civiles arrêtées et traduites devant le tribunal militaires sont très nombreuses (des dizaines depuis le 25 juillet 2021).

Les lois et les pratiques administratives, policières et judiciaires ne sont toujours pas conformes à ces engagements.

- **Recommandations**

- 1 Arrêter de traduire les civil.e.s devant les tribunaux militaires, pour liberté d'expression,
- 2 Adapter la législation nationale (loi 2004 INPDP) à la convention 108 et le protocole 181 ;
- 3 Modifier le Code de procédure pénale pour proscrire toute utilisation illégale des données personnelles et invalider les procédures y afférentes,
- 4 Doter l'Instance nationale d'accès à l'information (INAI) et l'Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP) en moyens humains et financiers adéquats ;
- 5 Inclure dans l'enseignement, les aspects de protection des données personnelles.

## 5. Droits des groupes minorés et discriminés

### 5.1. Droits des femmes

- **Engagement et réalisations :**

En 2017, La Tunisie a accepté des recommandations l'incitant à lutter contre toutes formes de discriminations et de violences faites aux femmes. Elle a adopté la loi 2017-58 relative à l'élimination de la violence faite à la femme (VFF), abrogé la circulaire interdisant le mariage de la Tunisienne avec un non-musulman, et ratifié le Protocole de Maputo, et un projet de loi relatif à l'égalité dans l'héritage a été déposé sans que ce soit adopté par parlement par le président de la république (octobre 2018) ; la signature de la convention d'Istanbul sans la ratifier..

- **Etat des lieux :**

Les discriminations persistent :

L'inégalité successorale, la qualité du chef de famille, la tutelle des enfants sont le privilège du père...

L'imposition du port du tablier pour les écolières et les lycéennes et non aux garçons,

Le statut non institutionnalisé des femmes agricultrices dans les milieux ruraux et leur exposition à toutes les formes d'exploitation et d'insécurité physique et morale 2019, et Le retour de la non-mixité dans certaines écoles.

- **Recommandations**

- 1 Lever la déclaration générale sur la CEDAW,
- 2 Ratifier la Convention 190 de l'OIT et la Convention d'Istanbul sur les VFF,
- 3 Renforcer le cadre juridique et les moyens de mise en œuvre de la loi 2017-58 notamment pour la prise en charge des femmes victimes de violence,
- 4 Modifier le code de la nationalité dans ses dispositions discriminatoires relatives l'attribution de nationalité,
- 5 Réformer le code du statut personnel pour en abroger toutes les dispositions discriminatoires, y compris en matière successorale,
- 6 Assurer la parité pour toutes les élections et au sein des instances indépendantes, et veiller à la représentativité des femmes dans toutes les instances de prise de décision,
- 7 Doter l'Observatoire national de lutte contre la VFF de ressources suffisantes,
- 8 Faciliter l'accès des femmes à la propriété agricole.

## 5.2. Droits des personnes LGBTQI++

- **Engagement et réalisations :**

Suite à son EPU de 2017, l'Etat tunisien a accepté les recommandations concernant l'abolition de la pratique du test anal dans ses procédures légales et la protection des personnes LGBTQI++,

L'Etat tunisien a voté pour le renouvellement du mandat « IE SEOGI » en 2020.

- **Etat des lieux :**

L'article 230 du code pénal punit de 3 ans de prison les relations sexuelles entre deux personnes du même sexe est toujours en vigueur et s'applique annuellement à des dizaines de personnes ;

La pratique du test anal persiste. Entre 2017 et 2021, 206 arrestations et application du test anal ;

La violence socio-économique contre la communauté LGBTQI+ est alarmante ;

Les violences policières à l'égard des personnes transgenres sont nombreuses ;

Il n'existe toujours pas de lois accordant une protection et un cadre légal clair pour les personnes intersexe ; ce qui rend cette catégorie très vulnérable aux discriminations légales, médicales et socio-économiques.

- **Recommandations**

- 1 Abroger l'article 230 du code pénal.
- 2 Interdire l'utilisation du test anal.
- 3 Interdire l'utilisation des informations, communications et correspondances confidentielles et personnelles comme preuve pour incriminer les personnes sur la base de l'article 230 du code pénal.
- 4 Définir les termes « moralité publique et outrage à la pudeur » figurant dans les articles 226 et 226bis du code pénal pour les rendre en accord avec les standards internationaux des droits humains,
- 5 Reconnaître le changement de sexe et le changement de l'identité de genre !

## 6. Contacts

- [jou@euromedrights.net](mailto:jou@euromedrights.net)
- [zlo@euromedrights.net](mailto:zlo@euromedrights.net)
- [leyla.hassen@fes.de](mailto:leyla.hassen@fes.de)
- [khawla.bouaziz@protonmail.com](mailto:khawla.bouaziz@protonmail.com)